



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2024 DAE 98 Subvention (77.500 euros) - à 14 associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art**  
PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les associations de professionnels font un travail de fond pour proposer des événements qui sont autant d'occasions de rencontrer un public amateur, professionnel et consommateur. Outre le soutien offert aux professionnels, ils permettent aux parisiens de découvrir les métiers de création et bien souvent d'acquérir des objets fabriqués à Paris ou à une échelle locale. C'est pourquoi, il a été jugé pertinent de soutenir ces associations en leur attribuant une subvention. Dans ce contexte, la présente délibération propose de soutenir les 14 projets ci-dessous :

L'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle » (APCI), créée en 1983, reconnue d'intérêt général, a pour mission d'assurer la promotion du design du 21ème siècle : ne plus se limiter à la création industrielle, mais s'adresser à des nouvelles sphères : politique, sociétale, stratégique etc.

L'APCI organise depuis 2012 Design Mode d'Emploi (DMDE), un événement unique de rencontre entre les jeunes designers et les entreprises, agences qui ont besoin d'eux. Deux journées offrant une programmation de conférences, ateliers, et rendez-vous particuliers, afin d'ouvrir des possibilités d'emploi aux jeunes créateurs. Une plateforme en ligne renforce la participation pour les jeunes ne pouvant se déplacer et pour les intervenants de la France entière. L'édition 2024 prévoit un renforcement de son action sur la ville de Paris.

Afin de soutenir cette initiative, je vous propose d'attribuer à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle (APCI), une subvention de 9.000 euros au titre de l'année 2024.

L'association des « Artistes et Artisans d'Art du 11e arrondissement » ou « 4A », créée en 1995, a pour objectif d'assurer la promotion, la diffusion et l'exposition des œuvres des artistes et artisans d'art et de création. La manifestation la plus emblématique portée par « les 4A » est le salon annuel d'Artisanat et des Métiers d'Art, qui présente le travail de près de quatre-vingt artisans et créateurs contemporains, accueillant également des organismes de formation, écoles professionnelles et centres d'apprentissage. La 28ème édition du salon annuel d'Artisanat et des Métiers d'Art s'est tenue en février 2024 dans la Salle Olympe

de Gouges (11<sup>e</sup> arrondissement). Afin de soutenir les actions de l'association des « Artistes et Artisans d'Art du 11<sup>e</sup> arrondissement » ou « 4A », je vous propose de lui attribuer, pour l'exercice 2024, une subvention d'un montant de 4.000 euros.

L'association « Artisans de Belleville », créée en 2018, a pour objet d'assurer la promotion et l'activité de petite industrie dans le quartier de Belleville. Elle regroupe soixante artisans et artistes créateurs. Elle organisera en octobre 2024 les Journées de l'Artisanat : portes ouvertes des ateliers d'artisans, accompagnées de démonstrations de savoir-faire, tables rondes et expositions. L'objectif est de valoriser la fabrication locale et de favoriser la transmission des savoir-faire, ainsi que de permettre à l'association d'étendre son action dans l'Est parisien. Afin de soutenir cette initiative, je vous propose d'attribuer à l'association Artisans de Belleville une subvention de 4.000 euros au titre de l'année 2024 et de signer la convention pluriannuelle d'objectifs annexée.

L'association « C14-PARIS » a pour objet l'organisation d'expositions et de conférences dédiées à la céramique contemporaine, la publication d'ouvrage et la réalisation de films documentaires et artistiques sur la céramique contemporaine. Elle organise C14-Paris, le salon de la céramique contemporaine. La nouvelle édition du salon se déroulera du 3 au 6 octobre 2024 à la mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement. Afin de soutenir les actions de cette association, je vous propose de lui attribuer, pour l'exercice 2024, une subvention d'un montant de 6.000 euros et de signer la convention pluriannuelle d'objectifs annexée.

L'Institut pour les Savoir-faire Français (ex-INMA) est une association, créée en 2010 qui a pour objet la transmission des savoir-faire ainsi que l'étude, le soutien et la promotion des métiers d'art. Tout au long de l'année, l'IPSFF, apporte son soutien aux professionnels, valorise et soutient les jeunes issus des écoles métiers d'art parisiennes, valorise les formations des écoles métiers d'art parisiennes, propose aux parisiens des événements de découverte autour des métiers d'art : portes ouvertes, ateliers découverte, ateliers pédagogiques, visites, etc. créer des vocations chez les collégiens parisiens

Compte tenu du bien-fondé de ces dispositifs pour valoriser les métiers d'art et développer la transmission des savoir-faire, je vous propose d'attribuer à l'Institut pour les Savoir-faire Français une subvention de 9.000 euros au titre de l'exercice 2024 et à signer la convention pluriannuelle d'objectifs annexée.

L'association PAGE(S), créée en 1997, a pour objet d'assurer la promotion du livre d'artiste et du livre illustré contemporain par la participation à des expositions nationales et internationales, l'organisation de salons, la publication de catalogues. L'association organise deux salons de bibliophilie contemporaine à vocation internationale, l'un du 11 au 12 mai 2024 au Bastille Design Center, l'autre du 22 au 24 novembre 2024 au Palais de la Femme à Paris. Ces salons constituent des rendez-vous attendus pour les collectionneurs qui apprécient ces rencontres avec les auteurs, artistes et éditeurs venus du monde entier (Belgique, Suisse, Allemagne, Italie, Canada). Afin de soutenir cette initiative, je vous propose d'attribuer à l'association PAGE(S) une subvention de 4.000 euros au titre de l'année 2024.

L'association Paris Potier, créée en 1995, a pour but de promouvoir les métiers de la céramique dans toute leur diversité au bénéfice d'un large public. L'association regroupe des potiers et céramistes professionnels résidant à Paris et en Ile-de-France. En 2024, les Journées de la Céramique se tiendront du 27 au 30 juin 2024 sur la place St Sulpice, Paris 6eme. Une centaine de céramistes français et étrangers expose et commercialise ses créations auprès d'un large public. Afin de soutenir cette opération, je vous propose de renouveler l'aide financière apportée à cette association en lui attribuant une subvention de 8.000 euros au titre de l'exercice 2024 et à signer la convention pluriannuelle d'objectifs annexée.

L'association TERRAMICALES créée en 2006, a pour but de promouvoir l'art de la céramique à travers des expositions, salons, démonstrations et ateliers. La nouvelle édition du Festival de la Céramique a eu lieu du 22 au 24 mars 2024. Afin de soutenir cette opération qui contribue à promouvoir les savoir-faire et la créativité des métiers d'art parisiens, je vous propose de renouveler l'aide financière apportée à cette association en lui attribuant une subvention de 4.000 euros au titre de l'exercice 2024.

L'association Viaduc des Arts Paris, créée en 1994, a vocation à regrouper les artisans et créateurs d'art exerçant au sein des 53 voûtes concernées avec pour objectif de développer, d'animer et de promouvoir ce lieu. Afin de soutenir les actions de l'association Viaduc des Arts Paris, qui contribue très favorablement à la mise en valeur des métiers d'art parisiens, à leur développement et à l'animation locale du Viaduc des Arts, je vous propose de lui attribuer, pour 2024, une subvention d'un montant de 7.000 euros et à signer la convention pluriannuelle d'objectifs annexée.

L'association Ateliers Cours de L'industrie, créée en 1991, a pour objectif d'assurer la promotion culturelle et la défense du lieu. La Cour de l'Industrie est le dernier ensemble des cours industrielles du XIXe siècle subsistant au cœur du quartier historique du Faubourg Saint-Antoine. Ce site exceptionnel abrite une cinquantaine d'ateliers d'artisans et d'artistes formant une zone d'activités irremplaçable dans le contexte urbain du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Parmi les 55 résidents, figurent trois Meilleurs Ouvriers de France (relieuse, ornemaniste et courtepointière), un maître d'art (plisseur), des entreprises labellisées « Entreprise du Patrimoine Vivant » (perruquière, ébéniste), ainsi que des métiers rares comme fabricant d'arcs, imprimeur-typographe, coutelier, ou encore des doreurs, céramistes, plasticiens, restauratrices de papier, scénographes, créatrices de bijoux, sculpteurs, photographes, horlogers, luthier. C'est tout un vivier de savoir-faire d'exception que l'association souhaite mettre en avant au niveau local (Est parisien), et national (salon Révélation -juin-, JEMA -avril-, Fête de la Trôle -mai-). Afin de soutenir les actions de l'association Ateliers Cours de L'industrie, je vous propose de lui attribuer, pour l'exercice 2024 une subvention d'un montant de 8.000 euros.

L'association des Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or, créée en 2011, a pour objet la mise en réseau de personnes physiques ou morales, travaillant ou souhaitant travailler pour la filière textile-mode-design et ayant la volonté de mutualiser des outils et services. Le quartier de la Goutte d'Or compte un grand nombre de professionnels investis dans la filière textile et l'association fédère l'ensemble de la filière, valorisée sur le site. L'association met en œuvre, tout au long de l'année des événements inclusifs pour faire connaître les savoir-faire des Artisans et Créateurs de la Goutte d'Or, attirer le grand public à la Goutte d'Or, créer à chaque événement du lien avec les associations du quartier et accélérer le travail de notoriété pratiqué de façon continue sur le numérique (Journées Européennes des Métiers d'art, défilés de Mode, Noël des créateurs de la Goutte d'or). Afin de soutenir ces initiatives, je vous propose d'attribuer à l'association des Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or, une subvention de 6.500 euros au titre de l'année 2024.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, constituée en 1998, représente plus de 168 000 entreprises artisanales franciliennes et regroupe huit Chambres de Métiers départementales (Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise). Dans le cadre de la conduite des Journées Européennes des Métiers d'art, elle a mis en place en 2024 une équipe projet pour un suivi régulier des résultats quantitatifs et qualitatifs des actions de promotion des Journées Européennes des Métiers d'art auprès des professionnels. Elle a assuré une communication ciblée sur les JEMA à partir d'une base qualifiée d'artisans Métiers d'Art enregistrés au sein de la CMA Ile-de-France et mis en place des webinaires sur la thématique des JEMA comme sur d'autres thématiques en direction des Artisans d'art. Afin de soutenir les actions de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, je vous propose de lui attribuer, pour l'exercice 2024 une subvention d'un montant de 3 000 euros.

L'association Fabriqué Local Paris 14 a pour objet la promotion et la valorisation de l'artisanat local, de Paris et du Grand Paris, de ses savoir-faire et de l'économie qui en découle. Elle souhaite représenter les acteurs du fabriqué local auprès des institutions et des partenaires et mettre à disposition des outils et des ressources pour valoriser leur activité afin de dynamiser l'image de la fabrication locale et des circuits courts. Elle participe ainsi à l'animation des quartiers, à la création et la promotion du lien social. Dans ce sens elle propose en 2024 la création et mise en place de 5 parcours guidés et immersifs dans des ateliers de fabrication de produits artisanaux dans 5 quartiers différents du 14<sup>ème</sup> arrondissement (présentation des savoir-faire, démonstrations). Afin de soutenir ces initiatives, je vous propose d'attribuer à l'association Fabriqué Local Paris 14, une subvention de 3000 euros au titre de l'année 2024.

L'association Artisan d'Avenir a pour objet de valoriser les métiers d'art en accompagnant les artisans et toutes personnes intéressées, notamment des jeunes, des personnes éloignées de l'emploi, de promouvoir leur savoir-faire et de sensibiliser le plus grand nombre à ces métiers : par l'organisation de formations destinées aux artisans d'art et l'organisation de manifestations destinées à sensibiliser aux métiers d'art.

En 2024, Artisans d'Avenir souhaite organiser deux événements animant le réseau d'artisans d'art « Artisan d'Avenir » à Paris pour créer des collaborations et apporter des réponses aux problématiques entrepreneuriales quotidiennes des artisans. Ces événements permettent d'inscrire les artisans d'art dans une dynamique de réseau et d'échanges de bonnes pratiques en lien avec l'intervention d'experts métiers.

Afin de soutenir ces initiatives, je vous propose d'attribuer à l'association Artisans d'Avenir, une subvention de 2000 euros au titre de l'année 2024.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

**2024 DAE 98 Subvention (77.500 euros) - à 14 associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art**

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à quinze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art et de l'autoriser à signer six avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas Bonnet-Oulaldj au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

L'agence pour la promotion de la création industrielle

L'association Artisans de Belleville

C14-Paris

L'Institut pour les Savoir-faire Français (ex-INMA)

L'association Paris Potier

L'association Viaduc des Arts Paris

Article 2 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle APCI domiciliée au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA 21741, N° 2024\_08788), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association des « Artistes et Artisans d'Art du 11ème arrondissement » ou 4A, domiciliée 76, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, (SIMPA 17990, N° 2024\_06669), au titre de l'exercice 2024.

Article 4 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association « Artisans de Belleville », domiciliée 2 villa de l'Ermitage, 75020 Paris, (SIMPA 194583 N° 2024\_06977), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à

signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association « C14-PARIS », domiciliée au 9, rue Friant 75014 Paris, (SIMPA 191864, N° 2024\_06943), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 6 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à « l'Institut pour les Savoir-faire Français » domicilié au 14 rue du Mail 75002 Paris (SIMPA 20311, N° 2024\_07519), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 7 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association «PAGE(S)» domiciliée au 8 rue du Général Renault MVAC du 11ème - Boîte n°22 \_ 75011 Paris (SIMPA 35541, N° 2024\_03293), au titre de l'exercice 2024.

Article 8 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Paris Potier » domiciliée au 3 rue Charles Weiss 75015 Paris (SIMPA 54144, N° 2024\_06064), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 9 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association « Terramicales» domiciliée au 21 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris (SIMPA 40301, N° 2024\_04499), au titre de l'exercice 2024.

Article 10 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association « Viaduc des Arts Paris » domiciliée au 117 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 57982, N° 2024\_08080), au titre de l'exercice 2024. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 11 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Cour de l'Industrie » domiciliée au 37bis rue de Montreuil 75011 Paris (SIMPA 180870, N° 2024\_04576) au titre de l'exercice 2024.

Article 12: Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association des « Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or », domiciliée au 6 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 96281, N° 2024\_08047), au titre de l'exercice 2024.

Article 13: Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Région Ile de France, domiciliée au 72-74 rue de Reuilly 75012 Paris (SIMPA 200427, N° 2024\_10186), au titre de l'exercice 2024.

Article 14: Une subvention de 3000 euros est attribuée à l'association « Fabriqué Local Paris 14 », domiciliée au 155 rue du Château 75014 Paris (SIMPA 203437, N° 2024\_06225), au titre de l'exercice 2024.

Article 15: Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association Artisans d'Avenir, domiciliée au 7 rue Mirabeau 75016 Paris (SIMPA 194935, N° 2024\_06616), au titre de l'exercice 2024.

Article 16 : La dépense correspondant aux articles 2 à 15 sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.